

**Elsa PESKINE**, Maître de conférences, droit privé, Univ. Paris Ouest, Nanterre La Défense

**Le travailleur, le propriétaire, l'entreprise**

Formation en droit – DGEMC - proposée aux professeurs de l'académie de Versailles

Diffusion en visioconférence le 02 mai 2012, de 14h00 à 17h00 :

[http://melies.ac-versailles.fr/visio/formation\\_en\\_droit/](http://melies.ac-versailles.fr/visio/formation_en_droit/)

<http://www.coin-philo.net/eee.11-12.formation-en-droit.php>

Diffusion en différé : <http://www.dailymotion.com/projeteee>

Contact : [c.michalewski@crdp.ac-versailles.fr](mailto:c.michalewski@crdp.ac-versailles.fr)

## QUELQUES ÉLÉMENTS DU DROIT DE TRAVAIL

---

Les cas pratiques présentés ne pourront tous être traités lors de la séance. Néanmoins, ils permettent de donner quelques idées sur les hypothèses dans lesquelles se présentent les problèmes juridiques évoqués.

<b>1ère séquence : L'accès à l'emploi</b>
---

A- Le lien de subordination, critère du contrat de travail

B- Les formes du contrat de travail : Contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée

C- La conclusion du contrat : période d'essai

Cas pratiques :

1. L'entreprise Welle, spécialisée en fabrication et distribution de fournitures scolaires, décide de diversifier son mode de recrutement de main d'œuvre. En juin 2006, elle propose ainsi à M. X, chauffeur, engagé le 20 février 1990 en qualité de chauffeur salarié, de démissionner et de se mettre à son compte en qualité de chauffeur indépendant. Les conditions de travail antérieures sont maintenues, M. X se voyant imposer ses horaires de travail, ses délais de livraison ainsi que le prix de ses prestations. En revanche, il se voit contraint d'investir dans une camionnette qui lui servira dorénavant de véhicule de livraison. A la suite de cette modification, leurs relations se poursuivent sous la forme de « contrats de prestations de service ».

En septembre 2011, confrontée à des difficultés économiques, la société met fin à sa collaboration contractuelle avec M. X. Ce dernier est d'autant plus perturbé que son chiffre d'affaires provenait, pour plus de 90%, de son activité pour la société Welle.

*Comment M. X peut-il contester la rupture de son contrat ?*

2. Myriam est embauchée comme caissière dans un magasin pour les fêtes de fin d'année. Le terme de son contrat est fixé au 31 janvier. Mi-décembre, l'employeur réalise que le magasin connaît d'importantes difficultés économiques et que les résultats escomptés pour les fêtes ne sauront en aucun cas atteints... Certains jours, le magasin reste même désert... Il décide alors de procéder au licenciement de 2 salariés et de rompre le contrat de Myriam.

*Myriam vient vous demander conseil...*

## 2<sup>ème</sup> séquence : La rupture du contrat de travail

- A- Rupture à l'initiative du salarié : démission, prise d'acte de la rupture
- B- Rupture conventionnelle
- C- Rupture à l'initiative de l'employeur : licenciement

Cas pratique :

La société PITIPLAT, qui compte une centaine de salariés répartis sur plusieurs établissements en France, est spécialisée dans la préparation de réceptions. Monsieur DURAND a été embauché dans l'entreprise en contrat à durée indéterminée depuis maintenant 2 ans en qualité de chauffeur. Il est chargé de transporter les salariés en charge de l'organisation des réceptions sur les lieux où celles-ci se tiennent. Malheureusement, M. DURAND a un goût prononcé pour la boisson. Au cours d'un week-end, alors qu'il revient d'une soirée « arrosée » au volant de son véhicule personnel, il finit sa course dans la vitrine d'un magasin. Les gendarmes arrivés sur les lieux constatent que Monsieur DURAND a un taux d'alcoolémie élevé. Il est condamné par la juridiction pénale à deux mois de prison avec sursis le 20 février 2012. Le directeur des ressources humaines, Monsieur CARRE, est au courant de ce qui s'est passé, comme tout le monde dans l'entreprise puisque l'accident et la condamnation ont fait l'objet d'un entrefilet dans la presse locale. Il le licencie en invoquant l'ensemble des faits liés à son alcoolisme.

*Monsieur DURAND peut-il contester son licenciement ?*

## 3<sup>ème</sup> séquence : Le travailleur et le collectif

- A- Les syndicats
- B- Les représentants des salariés dans l'entreprise
- C- La négociation collective

Pour conclure :

Pluralisme des sources et articulation des sources en droit du travail

Cas pratique :

Monsieur X travaille est commercial dans une des filiales du groupe Snecmi. Le contrat de travail de Monsieur X prévoit une prime de 13<sup>ème</sup> mois de 600 euros. La convention collective de branche étendue de l'aéronautique, à laquelle son entreprise est soumise, prévoit une prime de 13<sup>ème</sup> mois de 800 euros. Quant à la convention d'entreprise, elle en prévoit une d'un montant de 700 euros.

*A quelle prime de 13<sup>ème</sup> mois Monsieur X pourra t-il prétendre ?*

### **Bibliographie :**

- Un ouvrage : A. Supiot, *Critique du droit du travail*, PUF 2007.
- Un article : Antoine Jeammaud, Martine Le Friant, Antoine Lyon-Caen, *L'ordonnancement des relations du travail*, Dalloz, 1998, p. 359 (*article donné en annexe*).
- Quelques manuels pour le détail du droit positif :  
P. Lokiec, *Droit du travail*, PUF, 2011 (deux tomes : relations individuelles, relations collectives).  
E. Peskine, C. Wolmark, *Droit du travail*, Dalloz, collection Hypercours, 2011.  
G. Auzero, E. Dockès, J. Pélissier, *Droit du travail*, Précis Dalloz, 2011.